



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20 h, le 3 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**

Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT ABSENT : Renald Roy, conseiller au siège no. 2 (absence motivée)

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Soucy, maire, la séance est ouverte à 20 h.

RÉS.01.04.23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y apportant les modifications suivantes :

Retirer :

7. Rés. Appui et contribution au Projet phase 2 de patinoire extérieure – Secteur Capucins - à être présenté par Carrefour Socioculturel des Caps à « Services de développement économique de la MRC de La Haute-Gaspésie » en vue de l'obtention d'une aide financière.

Ajouter :

12. Rés. Fin de l'entente entre la Ville de Cap-Chat et la Ville de Sainte-Anne-des-Monts concernant la location des services de Direction incendie.

ADOPTÉE

RÉS.02.04.23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL** de la **séance ordinaire du 6 mars 2023** soit et est approuvé tel que déposé.

ADOPTÉE

RÉS.03.04.23

APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu unanimement que les **comptes de la Ville de Cap-Chat couvrant les chèques #8284 à #8308 (#8297 – annulé) ainsi que #34430 à #34496, pour un montant de 437 832.59 \$, soient et sont approuvés.**

ADOPTÉE

RÉS.04.04.23

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 21.12.22 ADOPTÉE EN SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL LE 13 DÉCEMBRE 2022 S'AGISSANT D'UN « APUI À UNE DEMANDE PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) » / M. JÉRÉMY BOISVERT

ATTENDU QUE lors de l'adoption de la résolution portant le numéro 21.12.22, le 13 décembre 2022, alors que le Conseil siégeait en séance extraordinaire, une erreur s'est glissée en ce que la superficie totale visée par la demande de monsieur Jérémy Boisvert à la CPTAQ représentait 4 135 m² et non 3 750 m² comme il est inscrit;

POUR CE MOTIF, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu :

- **D'AMENDER le premier et le second paragraphes de la résolution numéro 21.12.22 afin d'y inscrire une superficie visée par la demande de 4 135 m² au lieu de 3 750 m².**

ADOPTÉE

RÉS.05.04.23

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR LE RENOUELEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCES / BENEVA – 37 235.49 \$ TX INCL. – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement de la facture** (#150 2000 1024 4634 du 31-01-2023), de la compagnie **BENEVA**, au montant de **37 235.49 \$ taxes incluses**, relative au **renouvellement de la police d'assurances de la municipalité** couvrant les dommages aux biens, les bris d'équipements, les délits et les frais de courtage, pour la **période du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023**; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.06.04.23

CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT RUE NICOLAS – MANDAT POUR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – SONDRAGE DE LA RUE NICOLAS ET COUR D'ÉCOLE ST-NORBERT – ANNULER LA RÉOLUTION NO. 26.02.23

ATTENDU QUE pour la conclusion du devis d'appel d'offres en vue de la construction d'un mur de soutènement sur la rue Nicolas, il est nécessaire d'obtenir une étude géotechnique du site de construction;

VU la proposition soumise par l'entreprise LER Inc., le 21 novembre 2022, qui offre d'effectuer les travaux d'expertises pour un coût de 22 986.70 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que la Ville :

- **CONFIE** à l'entreprise **LER Inc.**, pour la somme de **22 986.70 \$ plus taxes**, le soin de réaliser une étude géotechnique sur le site de construction d'un mur de soutènement sur la rue Nicolas;
- **AFFECTE** la dépense au surplus accumulé;
- **ANNULE** à toutes fins que de droit, la résolution portant le numéro 26.02.23.

ADOPTÉE

RÉS.07.04.23

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE NUMÉRO F3581 DATÉE DU 14 MARS 2023 – CHRISTIAN L'ITALIEN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE INC. – 1 170. \$ + TX

ATTENDU QUE dans le cadre du dossier Pêches et Océans Canada c. Ville de Cap-Chat concernant l'érection d'une digue sur la rivière Cap-Chat, un mandat a été confié à l'arpenteur-géomètre, monsieur Christian L'Italien, pour la réalisation d'un relevé topographique sur l'enrochement effectué;

POUR CE MOTIF, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le paiement à Christian L'Italien arpenteur-géomètre Inc de la facture numéro F3581 datée du 14 mars 2023, au montant de 1 170. \$ + taxes;
- **D'AFFECTER** la dépense au surplus accumulé.

ADOPTÉE

RÉS.08.04.23

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE D'ACHAT DE L'IMMEUBLE CONNU COMME LE LOT NUMÉRO 6 248 702 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CAP-CHAT, PROPRIÉTÉ DE MADAME LISE OUELLET

ATTENDU QUE la Ville projette d'acheter le terrain vacant portant le numéro de lot 6 248 702 du cadastre du Québec, situé à l'ouest de la rue Gagné à Cap-Chat, propriété de madame Lise Ouellet;

ATTENDU QU'au terme des discussions ayant eu cours entre les parties, une proposition fut soumise par la ville à la propriétaire fixant le prix d'acquisition à quarante-cinq mille dollars (45 000. \$);

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du contenu de la « Promesse d'achat » de l'immeuble et s'en déclare satisfait;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat :

- **AUTORISE** messieurs **Marcel Soucy et Yves Roy**, respectivement maire et directeur général-greffier de la Ville de Cap-Chat, à **signer ladite promesse d'achat** en vue de l'acquisition du lot portant le numéro 6 248 702 du cadastre du Québec, propriété de madame Lise Ouellet.
- **AFFECTE** la somme de **deux mille cinq cents dollars (2 500. \$)** remise au vendeur, au jour de la signature de la promesse d'achat, au **surplus accumulé**.

ADOPTÉE

FONDATION COMMUNAUTAIRE BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE-LES ÎLES (LA FONDATION) – CONSTITUTION D'UN FONDS DE DOTATION AU PROFIT DE L'ORGANISME « COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE CAP-CHAT » ET INTERVENTION DE LA VILLE DE CAP-CHAT À TITRE DE MANDATAIRE DE L'ORGANISME

Madame Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3, s'abstient de toute décision considérant qu'elle fait partie du Comité de développement de Cap-Chat.

CONSIDÉRANT QUE la Fondation communautaire Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Les Îles est un organisme philanthropique ayant pour mission d'assurer la pérennité de l'action communautaire par la constitution et l'administration de Fonds de dotation dont les revenus sont destinés à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la Fondation communautaire sont :

- De cerner les besoins de la collectivité, de s'employer à les combler et d'identifier les occasions de bienfaisance qui se présentent;
- De recruter, de regrouper et d'encourager la création de Fonds de dotation inaliénables;
- De mettre en commun les dons reçus, les gérer avec prudence, selon les politiques établies par le Conseil d'administration, et en distribuer le produit sous forme de subventions consenties à des donataires reconnus oeuvrant dans les domaines des services sociaux, des sports et des loisirs, des arts, de la culture, de l'éducation, de la santé, de la pastorale, de la conservation du patrimoine et de l'environnement;
- D'offrir un service personnalisé au donateur et de proposer des instruments de dons souples en vue de l'aider à concrétiser ses objectifs de bienfaisance;
- De s'employer à promouvoir la pratique de la philanthropie.

CONSIDÉRANT QUE le donateur pour objectif de développer l'économie collective de la municipalité de Cap-Chat dans les secteurs culturels, récréotouristiques et socio-économiques et que la création d'un Fonds de dotation peut l'aider à atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement de Cap-Chat n'a pas de statut d'organisme de bienfaisance enregistré, la Ville de Cap-Chat agira à titre de mandataire du Comité de développement;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds créé par le donateur sera géré par la Fondation communautaire selon les politiques adoptées par son Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent clarifier leurs obligations respectives;

VU les termes du *Projet de convention* soumis à l'examen du Conseil par le Comité de développement de Cap-Chat impliquant La Fondation Communautaire Bas-St-Laurent-Gaspésie-Les Îles en vue de la constitution d'un Fonds de dotation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat :

- **ACCEPTE** d'agir à titre de mandataire du Comité de développement de Cap-Chat en vue de la constitution d'un Fonds de dotation géré par La Fondation communautaire du Bas-St-Laurent-Gaspésie-Les Îles;
- **AUTORISE** messieurs Marcel Soucy et Yves Roy, respectivement maire et directeur général-greffier, à signer la Convention à intervenir entre La Fondation communautaire du Bas-St-Laurent-Gaspésie-Les îles, le Comité de développement de Cap-Chat et la Ville de Cap-Chat en vue de la constitution d'un Fonds de dotation géré par La Fondation telle que soumise à l'examen du Conseil;

- **DÉPOSE** au Fonds ainsi constitué la somme de mille dollars (1 000. \$) pour valoir le montant du Fonds au jour de la signature de la convention;
- **AFFECTE** la dépense au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.10.04.23

AUTORISER LA SIGNATURE DU BAIL INTERVENU ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS CONCERNANT LE BRISE-LAMES SITUÉ EN FACE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 6 128 780 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PERPENDICULAIRE À LA RUE DU RIVAGE

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 1999, le Conseil adoptait la résolution numéro 16.11.9 par laquelle la Ville de Cap-Chat s'engageait à prendre en charge les installations portuaires (quai/jetée – enrochement), propriété de Pêches et Océans Canada à la sortie de la rivière Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QUE par cette même résolution, la Ville s'était également engagée à souscrire un bail d'occupation avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour cette portion du domaine hydrique de l'État faisant partie du lit du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE par acte de cession, daté du 21 mars 2011, la Ville devenait propriétaire de la jetée (enrochement) et des infrastructures s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a soumis pour examen au conseil un bail d'occupation du site plus avant décrit;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est satisfait des termes du bail proposé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu que :

- La Ville de Cap-Chat **AUTORISE** messieurs **Marcel Soucy et Yves Roy**, respectivement maire et directeur général-greffier, à **signer**, pour et au nom de la Ville, **le bail entre elle-même et le MELCCFP concernant la location d'une partie du domaine hydrique de l'État faisant partie du lit du fleuve Saint-Laurent**, situé en face d'une partie du lot numéro 6 128 780 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de deux mille sept cent soixante et un mètres carrés et deux dixièmes (2 761,2 m²).

ADOPTÉE

RÉS.11.04.23

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NO. 320-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 068-2006 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE À MÊME UNE PARTIE DES ZONES V.4-1 ET EaF.10 AINSI QUE DE RÉVISER ET D'ENCADRER LES USAGES AUTORISÉS

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu unanimement que le **SECOND PROJET DU RÈGLEMENT N° 320-2023** amendant le Règlement de zonage numéro 068-2006 afin de créer une nouvelle zone à même une partie des zones V.4-1 et EaF.10 ainsi que de réviser et d'encadrer les usages autorisés soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÉS.12.04.23

FIN DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE CAP-CHAT ET LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS CONCERNANT LA LOCATION DES SERVICES DE DIRECTION INCENDIE

Monsieur Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6, faisant partie de l'Association des pompiers volontaires de Cap-Chat s'abstient de tout commentaire et décision.

ATTENDU QUE dans le cours de l'année 2002, la Ville de Cap-Chat s'est retrouvée dans la situation où elle était dépourvue de directeur(trice) à la tête de son Service incendie;

ATTENDU QU'à l'époque des discussions avaient cours entre les municipalités et la MRC en vue de fusionner en un seul Service Incendie, sous gestion de la MRC, l'ensemble des Services incendie des différentes municipalités;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat et celle de Sainte-Anne-des-Monts se sont entendues à l'effet que le Directeur incendie de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts assurerait la direction du Service incendie de Cap-Chat à raison de 14 heures par semaine;

ATTENDU QUE l'entente ainsi conclue a pris effet le 1^{er} juillet 2002 et devait se terminer le 31 décembre 2002 où encore, elle se renouvellerait de semaine en semaine jusqu'à la mise en place du Service incendie de la MRC de La Haute-Gaspésie;

ATTENDU QUE le projet de fusion des différents services incendie de chaque municipalité n'a jamais vu le jour, l'entente entre Cap-Chat et Sainte-Anne-des-Monts perdure depuis, se renouvelant d'une semaine au terme de la précédente;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat désire maintenant se doter de son propre service de direction et en cela procéder à l'embauche d'un Directeur du Service incendie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu ce qui suit :

- Un **AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT** d'entente sera transmis à la **Ville de Sainte-Anne-des-Monts** pour lui signifier que la **Ville de Cap-Chat met un terme à compter du 30 avril 2023, à l'entente de location de services du Directeur incendie de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts**, entente signée le 8 juillet 2002 par le représentant autorisé de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et le 10 juillet 2002 par le représentant autorisé de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

MOT DU MAIRE

Rien de particulier à signaler à la population.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une douzaine de citoyens assistent à l'assemblée. Le maire et le directeur général-greffier répondent aux questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 20 h 56 et il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER